

---

Hommage patriotique de la députation des israélites qui offrent à la Convention les dépouilles de l'église du faubourg Saint-Germain (Paris), lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Hommage patriotique de la députation des israélites qui offrent à la Convention les dépouilles de l'église du faubourg Saint-Germain (Paris), lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 29-30;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40193\\_t1\\_0029\\_0000\\_20](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40193_t1_0029_0000_20);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

l'on me faisait n'était pas fondée; l'administrateur général a porté le même jugement, enfin le conseil exécutif, quoique n'étant pas tout à fait du même avis, s'en rapproche par le résultat de ses conclusions, et il a cru devoir renvoyer à la Convention à juger définitivement, attendu que l'arrêté du district qui me condamne a été pris sous l'autorisation spéciale de vos commissaires. Les régisseurs des domaines avaient défendu au receveur de l'enregistrement de Cusset de faire aucune poursuite pour le recouvrement de cette somme jusqu'à ce que la Convention eût prononcé. Je ne sais par quel motif cette régie vient de donner des ordres contraires, quoique les choses soient dans le même état où elles étaient lors de la défense, et qu'il est d'ailleurs contre tout principe d'exécuter un jugement lorsque l'affaire est pendante à un tribunal chargé de prononcer définitivement; et cependant, dans ce moment, mes propriétés sont peut-être saisies.

« Je demande que la Convention veuille donner des ordres pour faire suspendre toute poursuite jusqu'à ce que son comité des domaines lui ait fait le rapport de cette affaire, ce qu'il se propose de faire incessamment.

GIRAUD.

**Tolosé, inventeur de la tontine appelée du Pacte social, demande que son projet soit examiné.**

**L'Assemblée le renvoie au comité des finances (1).**

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Ils (*les administrateurs de la tontine du Pacte social*) (3) présentent à la Convention une pétition tendant à démontrer les avantages de cet établissement sur celui de Lafarge, « dont la principale base est, disent-ils, l'agiotage » et le but, de fasciner les yeux. »

Cette pétition est renvoyée aux comités des finances et de secours publics, réunis.

**Les citoyens Grindorge, de Paris, demandent le rétablissement de décrets deux fois rendus, et deux fois omis en rédaction, relativement à un domaine dont on leur enlève injustement la propriété.**

**Renvoi au comité des domaines (4).**

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 155.

(2) *Moniteur universel* [n° 53 du 23 brumaire an 11 (mercredi 13 novembre 1793)], p. 216, col. 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an 11, n° 419, p. 286) rend compte de la pétition du citoyen Tolosé dans les termes suivants :

« Ils (*les administrateurs de la tontine des sans-culottes, dite du Pacte social*) ont ensuite présenté à la Convention une pétition tendant à démontrer les avantages de cet établissement sur celui de Lafarge, dont la principale base était l'agiotage et le but de fasciner les yeux.

« Ladite pétition a été renvoyée aux comités des finances et de secours publics réunis. »

(3) Voy. ci-dessus, même séance, p. 16, l'admission à la barre des administrateurs de la tontine du Pacte social.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 155.

**La citoyenne Planson, épouse du commandant de la garde nationale de Clermont, département de l'Oise, réclame la liberté de son mari, détenu à Chantilly.**

**La Convention nationale décrète le renvoi de sa pétition au comité de sûreté générale, qui est chargé d'en faire un rapport (1).**

**Des députés de la commune de Sens apprennent à la Convention qu'ils ont abattu, dans leur ci-devant cathédrale, un monument élevé par la plus basse adulation à l'orgueil des tyrans; elle demande que la Commission des arts soit chargée d'en retirer les ouvrages qu'elle croira propres à conserver.**

**Insertion au « Bulletin » et mention honorable sont décrétées (2).**

*Suit la communication des députés de la commune de Sens (3).*

« Citoyens représentants du peuple,

« Un monument élevé par la plus basse adulation à l'orgueil de nos tyrans reposait dans l'église cathédrale de Sens. Ce reste impur de leur honteuse magnificence contrastait avec les principes sacrés de notre Constitution et semblait accuser de faiblesse les véritables républicains. Tout ce qui peut retracer à leurs yeux les prodigalités d'une cour abreuvée du plus pur sang du peuple, doit rentrer dans le néant; et si la nation ouvre les portes de l'immortalité aux grands hommes qui ont servi la Révolution, elle doit réduire dans la plus vile abjection tout ce qui peut lui rappeler le souvenir de ses anciens tyrans.

« Elle recueille actuellement avec un respect mêlé de reconnaissance les cendres des vertueux philosophes dont la vie fut entièrement consacrée aux soins pénibles et dangereux d'éclairer le peuple sur ses droits; elle doit également disperser avec le dédain du mépris ces vils dépôts que les crimes ont assuré et que la vertu n'a cessé de désavouer.

« Représentants du peuple, la commune de Sens n'a pu souffrir davantage la présence d'un mausolée injurieux au peuple et à l'égalité; elle en a fait décomposer toutes les parties avec soin, et ses figures détachées ne peuvent plus offrir les odieux emblèmes qui ont trop longtemps souillé ses yeux. Elle en fait l'offrande à la nation. Elle demande en outre que les différentes parties de ce monument, chef-d'œuvre de Coustou fils, soient rassemblées dans le muséum national. C'est là qu'après avoir été les témoins ostensibles de l'avilissement de la nation et de l'orgueil de ses oppresseurs, elles attesteront à la postérité la haine des Senonais pour les rois et leur amour pour la République.

« DUFOUR. »

**Des députés israélites disent à la Convention :**

**« Le peuple israélite a toujours trouvé le bonheur dans des lois descendues de la Montagne; aujourd'hui, un petit nombre de ce peuple qui se plaît à Paris et qui a un petit temple faubourg**

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 155.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 280, d

**Saint-Germain, le dépouille pour en faire une offrande aux saints de la Montagne.**

**La Convention accepte le don des Hébreux, leur accorde les honneurs de la séance et décrète l'insertion de leur adresse au « Bulletin » (1).**

*Adresse à la Convention nationale, présentée par la société du culte israélite, rue des Boucheries, n° 94, le 21 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible (2).*

« Législateurs,

« Le peuple israélite a toujours connu en lui son bonheur par des lois très sages émanées du haut d'une montagne.

« Aujourd'hui un petit nombre de ce peuple, demeurant à Paris depuis quelques années, ayant un petit temple faubourg Saint-Germain, le dépouillent de tous ses ornements pour en faire une offrande au saint de la Montagne. »

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (3).

Une députation du culte israélite, rue des Boucheries, n° 94, offre à la patrie les dépouilles du petit temple que les descendants d'Israël possèdent au faubourg saint-Germain.

« Nos pères, dit l'orateur, nous ont transmis des lois émanées du haut d'une montagne; celle que vous donnez à la France émanent d'une Montagne que nous ne vénérons pas moins, et nous venons l'en remercier. »

**Le conseil général de la commune de Rambouillet fait offrande à la République de l'argenterie de l'église.**

**La Convention accepte et décrète l'insertion de son adresse au « Bulletin » avec mention honorable (4).**

*Suit l'adresse du conseil général de la commune de Rambouillet (5) :*

*Le conseil général de la commune de Rambouillet à la Convention nationale.*

« Fidèles représentants du peuple,

« La commune de Rambouillet, département de Seine-et-Oise, députée vers vous son maire et son procureur pour déposer dans votre sein une nouvelle preuve de son dévouement constant et inviolable à cette Révolution qui doit à

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 155.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 740.

(3) *Journal de la Montagne* [n° 163 du 22<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (mardi 12 novembre 1793)], p. 1199, col. 2]. D'autre part, le *Mercure universel* [22 brumaire an II (mardi 12 novembre 1793)], p. 185, col. 1] rend compte du don patriotique des citoyens israélites dans les termes suivants :

« Des citoyens israélites comparant les miracles de la montagne Sinaï à ceux de la Montagne de la Convention, viennent offrir à la liberté les objets d'argent et d'or qui servaient au culte dans leurs synagogues. »

« Mention honorable. »

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 156.

(5) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 752.

jamais consacrer le bonheur d'une nation si digne d'être heureuse par ses vertus et ses lumières, et vous présenter l'hommage aussi sincère que respectueux de sa satisfaction de vos glorieux travaux.

« Notre commune, animée d'un républicanisme aussi pur qu'ardent, lors du châtement trop mérité que vous avez fait subir au dernier tyran, vous a dit dans son adresse d'adhésion que si une Constitution monarchique avait pu être teinte du sang du peuple, une Constitution républicaine devait être cimentée du sang des rois. Aujourd'hui, cette même commune vous dit, par notre organe, plus de rois, plus de prêtres, et, par suite de ce principe, elle ne veut plus avoir d'autre culte que l'amour de la patrie, le seul qui convienne à une république toute populaire. Aussi ne venons-nous pas vous demander la permission de nous passer de curé, nous vous annonçons tout de suite que la commune s'est débarrassée de ses prêtres. Le comité de surveillance a commencé par faire mettre en arrestation le curé; son premier vicaire s'est enfui du côté de la Vendée, ne comptant sûrement pas sur sa destruction aussi prochaine; mais il sera atteint, et il le serait peut-être déjà si l'immensité des occupations du comité de sûreté générale, à qui l'un de nous, comme président du comité de surveillance de notre commune, a rendu compte du tout, lui avait permis de nous instruire sur le point de savoir si les mandats d'arrêt décernés contre des individus suspects peuvent être mis à exécution dans d'autres communes où ces particuliers ont réussi à se réfugier. Le second vicaire est venu peu de jours après à la maison commune faire abjuration de l'état de prêtre pour s'en tenir à celui purement civil de républicain; il a déchiré lui-même ses absurdes patentes que j'ai brûlées ensuite au milieu des plus vifs applaudissements et des cris très prolongés de : *Vive la République!* dans une séance assez nombreuse pour une petite commune; cet ex-prêtre vient d'épouser, il y a environ huit jours, la fille de sa sœur.

« La commune de Rambouillet se trouvant débarrassée des ministres d'un faux culte qui a trop longtemps dégradé l'espèce humaine qui y était asservie, dont l'établissement a fait répandre tant de sang, et pour la célébration duquel le peuple était dépouillé du fruit de ses travaux et de ses sueurs, ne croit pas pouvoir faire un meilleur emploi des restes d'une superstition qu'elle abhorre, que de les consacrer à l'achèvement de la destruction des ennemis du bonheur du peuple. Nous vous apportons tout ce qui nous restait des objets d'orgueil et de vanité de l'église romaine. A la voix de la patrie et sur la connaissance de ses besoins, la commune de Rambouillet s'est dépouillée successivement au profit de la nation, de ce que l'on appelait autrefois son argenterie d'église; mais aujourd'hui, elle met d'autant plus de zèle à lui offrir ces dépouilles du fanatisme, qu'elle voit approcher le moment heureux de sa destruction irrévocable.

« Nous voudrions pouvoir vous rendre l'enthousiasme avec lequel notre commune vous dépêche cet envoi, vous le trouveriez sans doute digne de votre intérêt civique; la proposition n'en a pas été plus tôt faite, qu'un moment a suffi pour l'exécuter. Des ouvrières se sont présentées en foule pour dégalonner toutes ces chapes et ces chasubles sous lesquelles nos